

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/555

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS DESSERVANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

Le Conseil.

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18;
- VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** le rapport n° 2019/555 ;
- VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU les avis de la Commission offre de transport du 3 décembre 2019 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1**: approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Paris Saclay ;
- **ARTICLE 2** : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;
- **ARTICLE 3** : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;
- **ARTICLE 4 :** le Syndicat des transports d'Île-de-France sera attentif, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire ;
- **ARTICLE 5**: Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20191212-2019-555-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019